

Rapport de la commission des finances du conseil de Bassins

Préavis Municipal N° 11/21 relatif à l'indemnisation des membres de la Municipalité :

Date de la séance : 28 septembre 2021

Membres présents de la commission : Mmes Floriane André, Claudia Witte et Gian Reto Gotsch (Président), Manfred Elmer, Stéphane Martin, Nicolas Sudan, Hugues Rubattel

Membre présent du bureau : M Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : Mme Sonia Pittet (syndique), M. Denis Currat,

Les membres présents de la Municipalité nous ont présenté le préavis 11/21 relatif à l'indemnisation des membres de la Municipalité en précisant que les tarifs indiqués dans ledit préavis restent inchangés par rapport à ceux approuvés lors de la dernière réévaluation effectuée lors de la soumission du préavis 16/19.

La Commission des Finances relève que le montant de CHF 100.-- indiqué sous la rubrique débours et concernant le tarif pour « Téléphone mensuel » comprend également les frais administratifs tels que papier et cartouche pour imprimante et autres petites fournitures de bureau.

La Commission des Finances note que les tarifs avant leur dernière adaptation en 2019 avaient été fixés en 1998 et s'élevaient, à CHF 6'860.—pour le/la Syndic(que) et à CHF 5'160.—pour les Municipaux. Elle considère que les tarifs présentés à l'annexe 1 du préavis 11/21 sont en adéquations avec la charge de travail demandée à un membre de la Municipalité mais également à la situation financière de la Commune. Par conséquent, la Commission des Finances n'estime pas nécessaire de modifier les indemnisations des membres de la Municipalité.

Conclusions :

Vu le préavis municipal N° 11/21 relatif à l'indemnisation des membres de la Municipalité
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis 11/21 relatif à l'indemnisation des membres de la Municipalité et :

1. D'approuver les indemnités des membres de la Municipalité, telles que fixées dans l'annexe 1 « Indemnisation des membres de la Municipalité »,
2. De relever la Commission de son mandat.

Fait à Bassins, le 5 octobre 2021

Floriane André



Claudia Witte



Gian Reto Gotsch
Rapporteur

Manfred Elmer



Stéphane Martin



Hugues Rubattel

Nicolas Sudan

